



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/354

Renouvellement d'une canalisation d'eau potable
Interdiction temporaire de stationnement, restriction temporaire de la circulation boulevard de la Reine et restriction temporaire de la circulation rues Le Nôtre, Saint Lazare, des Réservoirs et Maurepas

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SOGEA ILE DE FRANCE** – 9, allée de la Briarde 77436 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 20 mars 2023 au vendredi 29 septembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Boulevard de la Reine, chaussée axiale côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Maurepas

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de **circulation est réduite du lundi 20 mars 2023 au vendredi 29 septembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Boulevard de la Reine, au carrefour avec la rue Le Nôtre.
Boulevard de la Reine, au carrefour avec la rue Saint Lazare.
Boulevard de la Reine, au carrefour avec la rue des Réservoirs.
Boulevard de la Reine, au carrefour avec la rue Maurepas.

Article 4: **Déviation du cheminement des piétons et de la bande cyclable** sur le trottoir opposé **avec mise en double sens de la bande cyclable côté des numéros impairs du lundi 20 mars 2023 au vendredi 29 septembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Boulevard de la Reine, terre- plein côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue du Maréchal Foch et l'angle avec la rue Maurepas.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 février 2023